Nations Unies S/PV.5662



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5662e séance

Vendredi 13 avril 2007, à 10 h 20
New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Ikouebe
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Yankey
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Bader
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales causées par les actes terroristes

07-30544 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales causées par les actes terroristes

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus vigoureux l'attentat terroriste perpétré en Iraq contre le Conseil des représentants démocratiquement élu. Il exprime sa profonde sympathie aux victimes de cet acte de terrorisme odieux et présente ses condoléances à leurs familles, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement iraquiens.
>
> Le Conseil souligne que les auteurs, organisateurs, instigateurs et commanditaires de ces actes de terrorisme inqualifiables doivent être traduits en justice et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de ses résolutions pertinentes, de coopérer activement avec les autorités iraquiennes à cet égard.
>
> Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, l'époque ou les auteurs.
>
> Le Conseil réaffirme en outre qu'il est nécessaire de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales et rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes à toutes leurs obligations au regard du droit international et en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire.
>
> Le Conseil réaffirme sa détermination à lutter contre toutes les formes de terrorisme comme la Charte des Nations Unies lui en a assigné la responsabilité.
>
> Le Conseil appuie fermement les initiatives visant à encourager le dialogue national, la réconciliation et une large participation politique pour assurer l'unité, la paix, la sécurité et la stabilité en Iraq. Il enjoint par ailleurs ceux qui ont recours à la violence pour tenter de remettre en cause le processus politique de cesser leurs hostilités et de participer à ce processus.
>
> Le Conseil réaffirme son soutien indéfectible au peuple et au Gouvernement iraquiens alors qu'ils reconstruisent leur pays et consolident les fondements d'une paix durable, de la démocratie constitutionnelle et du progrès social et économique. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/11.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.